

Arrêté du Maire

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 85-2026

*Portant interdiction provisoire de stationner et de circuler  
Rue de la Loge, Rue du Collet, Rue de la Mairie, Chemin de la Roche  
Rue de la Barricade et Place du Tricot*

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 37-2026 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2ième adjoint, sur la sécurité,

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication en  
mairie le :

02/06/2026

Le Maire,  
Marc Malfatto



Considérant que pour permettre à Evaleco d'organiser la manifestation « Montag'arts » le Dimanche 21 juin 2026, il convient d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation de tous les véhicules comme ci-après ;

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation de tous véhicules sera provisoirement interdit *Rue de la Loge, Rue du Collet, Rue de la Mairie, Chemin de la Roche, Rue de la Barricade et Place du Tricot*  
**Du Samedi 20 juin 2026 à 18h00 au Dimanche 21 juin 2026 à 20h00.**

**Article 2 :** Les différents panneaux d'interdiction seront mis à disposition par les services techniques de la Mairie et posés par Evaleco.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 29 mai 2026.

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



Ampliation :  
Gendarmerie de Séranon  
Evaleco